

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 79-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
SCAI	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le courrier référencé n° 48599-2021/2-ARV : accusé réception du retrait du GIE NCTPS de la province Sud et délai de préavis ;

Vu le rapport n° **48011-2021/1-ACTS/DAJI** du 19 mai 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2021 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 6 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'**Aquarium de Nouméa et de la province Sud**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Aloisio SAKO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS, titulaire* ».

ARTICLE 2 : L'article 18 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Groupeement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie tourisme point Sud (GIE – NCTPS)**, est abrogé.

ARTICLE 3 : A l'article 23 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Société d'économie mixte (SEM) Mwe Ara**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Aloisio SAKO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 28-4 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa**, les mots : « *Mme Ithupane TIEOUE* » sont remplacés par les mots : « *Mme Amandine DARRAS* ».

ARTICLE 5 : A l'article 79 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration de **l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC)**, les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* ».

ARTICLE 6 : A l'article 81 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil de perfectionnement du **Régiment du service militaire adapté (RSMA)**, les mots : « *Monsieur Aloisio SAKO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS, titulaire* ».

ARTICLE 7 : A l'article 86 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Bourail**, les mots : « *Madame Ithupane TIEOUE, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS, titulaire* ».

ARTICLE 8 : A l'article 89 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Kaméré**, les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* » et les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, suppléant* ».

ARTICLE 9 : A l'article 94 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Tuband**, les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* ».

ARTICLE 10 : A l'article 117 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Lycée professionnel commercial et hôtelier Auguste Escoffier**, les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* » et les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, suppléant* ».

ARTICLE 11 : A l'article 130 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration de la **Bibliothèque Bernheim**, les mots : « *Monsieur Aloisio SAKO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* ».

ARTICLE 12 : A l'article 132 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de gestion du Fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA)**, les mots : « *Monsieur Sylvain BOURGET, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Madame Caroline IDOUX, suppléante* ».

ARTICLE 13 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

N.B : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.